

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JANVIER 2025 - 20H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CROZE Nadège, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, MM : GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse

Excusée représentée : Mme TESSIER LEBRUN à Mme CROZE Nadège

I- Le procès-verbal de la séance du 03/12/2024 est approuvé

II- M. LEFEBVRE Martial est désigné secrétaire de séance

III – CŒUR DE VILLAGE – TRAVAUX EN OPTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3 :

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue en date du 9 décembre 2024, la répartition des coûts des travaux à la charge de la Communauté de Communes et ceux à la charge de la commune nous a été transmise.

Restent ainsi à la charge de la commune les travaux en option listés ci-dessous, pour un montant total de 22 896,80 € HT :

- Plateau surélevé
- Enrobé hydrodécapé sur plateau surélevé
- Signalisation horizontale : dents de requin
- Clôture de l'école
- Pose d'un système de sécurisation des entrées et sorties du P.J.L avec vidéophone
- Signalisation verticale

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux listés ci-dessus et autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département au titre du volet 3 à hauteur de 80% soit 18 317 € HT.

IV – PROJET VILLAGES D'AVENIR : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Les travaux prévus sont les suivants :

- La démolition de l'ancienne salle des fêtes et des sanitaires (sans désamiantage) – travaux estimés à 40 000 € HT.
- La construction d'une halle ouverte et de sanitaires PMR) - travaux estimés à 70 000 € HT (En option : panneaux photovoltaïques et Voiries et Réseaux Divers - travaux estimés à 40 000 € HT).

- l'aménagement d'un espace de rencontre végétalisé - travaux estimés à 250 000 € HT.
 - La maîtrise d'œuvre et les frais d'étude diverses – travaux estimés à 40 000 € HT
- Soit un montant total estimé à 400 000 € HT.

Caractéristiques de la consultation :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ordinaire.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à 24 mois (délai de parfait achèvement d'un an inclus).

CRITERES de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
- Organisation des moyens – 5 %
- Réponses aux besoins – 35 %
- Délai d'exécution – 10 %
- Démarches environnementales – 10 %

- Prix des prestations : 40 %

La valeur technique est un critère noté sur 20 points pondéré à 60%.

Le Prix des prestations est un critère noté sur 20 points pondéré à 40%

Négociation possible : oui

Date de publication : 27 janvier 2025

Date limite de remise des offres : 3 mars 2025 à 12h00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation des travaux dans le cadre du projet Villages d'Avenir
- Approuve le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à procéder à la consultation pour la maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI – COMMUNE LAUREATE AU PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR - PROJET : CREATION D'UN ESPACE VEGETALISE DE RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le plan de financement ci-dessous et autorise Madame le Maire à solliciter les différentes subventions mentionnées et à signer tous les documents s'y afférent.

Subvention de la préfecture du Loiret (DETR/DSIL)	115 117 € HT	28.78 %
Subvention du département (Volet 2)	29 883 € HT	7.47 %
Subvention du PETR (CRTE)	160 000 € HT	40.00 %
Subvention de la Communauté de Communes des Loges	15 000 € HT	3.75 %
Autofinancement de la commune	80 000 € HT	20.00 %
Total	400 000 € HT	100 %

VII – REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2025 :

La réforme des redevances de l'agence de l'eau entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Cette réforme supprime les redevances actuelles :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Les collectivités sont invitées à délibérer sur les taux des nouvelles redevances pour les facturations de 2025.

Le tarif de base de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif a été fixé à 0.28 €/m³ par l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'année 2025. Tarif sur lequel doit être appliqué un coefficient de modulation, lui-même fixé à 0.3 pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal, approuve la contre-valeur de 0.084 € / m³ pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année de facturation 2025.

VIII – RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) :

La préfecture du Loiret, par son courrier électronique du 16 octobre 2024 rappelle que le dernier bureau de l'AFR a été désigné le 15/03/2019, pour 6 ans. Son renouvellement est donc à prévoir.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'AFR, le bureau est composé de 3 membres (propriétaires de parcelles agricoles) désignés par le Conseil Municipal et de 3 membres (propriétaires de parcelles agricoles) désignés par la Chambre d'Agriculture.

Sur proposition de l'AFR, après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil désigne les 3 membres suivants :

- M. GALLIER Jean-Michel
- M. GALLIOT Olivier
- M. PAURIN Ludovic

Madame le Maire siègera également au bureau de l'AFR, de droit.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Point sur l'exercice inondation piloté par la préfecture du 2 au 6 décembre 2024.
- b) Point sur la récurrence des dépôts sauvages en fin d'année 2024. 2 dépôts de plainte faits en gendarmerie.
- c) Point sur le non-respect des espaces verts du domaine public. L'arrêté 2025/01 a été pris pour interdire la circulation et le stationnement sur ces espaces.
- d) L'arrêté 2025/02 a été pris pour instituer le ramassage des déjections canines sur le domaine public.
- e) Retour sur la distribution des colis.
- f) Rappel : Cérémonie des vœux programmée le dimanche 19 janvier 2025 à 11h00 à l'Espace Oratorien.
- g) Prochain Conseil Municipal le mardi 25 février 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 21h53.

A collection of handwritten signatures and initials, including 'FW', 'leF', and 'R.C. Tena', scattered across the page.